

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Des développements importants ont en lieu in 1979 dans le domaine du droit international de l'environnement. Du côté bilatéral, le Canada et les Etats-Unis ont poursuivi leurs efforts dans la protection de l'environnement dans les régions frontalières. Le Canada et le Danemark se sont également entendus sur les mesures d'urgence à prendre en cas de pollution des eaux arctiques entre le Canada et le Groëndland. Au côté multilatéral, la Commission économique pour l'Europe a présenté un projet de Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a poursuivi ses efforts dans le développement des principes légaux contenus dans la Déclaration de Stockholm de 1972 concernant les principes sur l'environnement humain. L'Organisation intergouvernementale consultative sur la navigation maritime poursuit ses travaux sur l'élaboration d'une Convention sur la responsabilité et l'indemnisation relatives au transport par mer de substances nocives et dangereuses. Enfin, l'Organisation mondiale de la météorologie et le Programme des Nations Unies pur l'environnement sont à rédèger une ligne de conduite à suivre par les Etats dans le domaine de la modification des températures.